



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 16489

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'intérêt d'une récente étude du Sénat consacrée aux conditions d'obtention de la carte d'identité dans différents pays d'Europe. Or il apparaît que la France est l'un des seuls pays où la carte d'identité n'est pas obligatoire. Ainsi donc, pour justifier de son identité, il suffit de présenter tout autre document officiel portant une photo : un passeport, s'il est périmé depuis moins de deux ans, mais aussi un permis de conduire, une carte d'abonnement aux transports collectifs ou encore une carte d'identité professionnelle. A l'heure où le Gouvernement, à juste titre, veut améliorer la sécurité des Français, il paraît opportun que la carte d'identité, devenue plastifiée et infalsifiable, soit obligatoire en toutes circonstances. Il lui demande les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

La possession de la carte nationale d'identité n'a jamais été rendue obligatoire depuis sa création en 1955. Rendre obligatoire sa possession reviendrait à créer un fichier de la population française, ce qui risque d'être mal accepté par nos concitoyens. En outre, l'article 78-2 du code de procédure pénale précise que, en cas de contrôle d'identité, il est possible de justifier de son identité par tous moyens. La présentation d'une carte nationale d'identité est exigée pour l'accomplissement de nombreuses démarches administratives, rendant de fait sa possession quasiment obligatoire. Ainsi, aux termes du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil, la photocopie lisible de la carte nationale d'identité en cours de validité vaut justificatif de l'identité, de l'état civil ou de la nationalité française de l'usager dans le cadre des démarches administratives dites courantes. Pour autant, il n'est pas envisagé de rendre la possession de la carte nationale d'identité obligatoire.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16489

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2849

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5662